

Communauté de  
Communes**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMÈNE »  
DU 13 DECEMBRE 2022**

« Loire Semène »

L'an deux-mille-vingt-deux,  
le treize décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,  
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,  
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,  
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY  
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET  
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD  
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU  
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

**EXCUSEE :**

Mme TARERAT

n° 20221213\_D\_159

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget Régie**  
**Alimentation en Eau**  
**Potable : Décision**  
**Modificative n° 1**

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget AEP Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

- L'inscription d'un montant de 1 250 € pour les admissions en non-valeur, équilibrée par la baisse des dépenses imprévues.

- L'inscription en recette de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au titre de la Redevance Pollution d'origine domestique et de 1 000 € au titre de la Redevance de modernisation des réseaux de collecte, équilibrés en dépense de fonctionnement par le reversement des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget AEP Régie.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODET

